

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Besançon, le 27/04/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BESANÇON**

30, rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3
Téléphone : 03.81.82.60.00
Télécopie : 03.81.82.60.01

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E18000051 / 25

Monsieur le Président de la communauté de
communes Champagnole Nozeroy
3 rue Victor Bérard - BP 95
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX

Dossier n° : E18000051 / 25
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la révision de carte communale de la commune de Vers en Montagne

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Stéphane PORCHERET, urbaniste (CAUE du Doubs), demeurant 2 place du 8 Septembre, BESANCON (25000) (portable : 06 85 23 52 34) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

26/04/2018

N° E18000051 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 24/04/2018, la lettre par laquelle la communauté de communes Champagnole Nozeroy demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la révision de carte communale de la commune de Vers en Montagne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Stéphane PORCHERET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à la communauté de communes Champagnole Nozeroy et à Monsieur Stéphane PORCHERET.

Fait à Besançon, le 26/04/2018

Le Président,

Xavier Faessel

Pour copie conforme
La Greffière en chef
ou par délégation

